



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-19

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-20

REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2016-21

DESIGNATION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2016-22

REVISION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-19

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Le vendredi 30 septembre à 10 heures 10, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance, sous la présidence de Michel DANTIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (142/165), le comité de bassin peut délibérer.

M. DANTIN souhaite saluer l'arrivée de nouvelles personnes au sein du comité de bassin ; en commençant par Mme Patricia SAEZ, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, qui doit remplacer Mme Solange BIAGGI et assiste à la réunion de ce jour en tant qu'observatrice.

Des changements sont également à noter dans les usagers :

- Au titre des associations agréées de pêche et de pisciculture, M. Marc DOAT, président de la fédération de l'Ardèche, M. Yves GONZALEZ, président de la fédération de l'Aude, et M. Luc ROSSI, président de la fédération des Bouches-du-Rhône, remplacent MM. Victor BASTUCK, Georges GUYONNET et Bernard KURZAWA. Il rappelle que M. Victor BASTUCK était un pilier du comité, et salue son action.
- Au titre des associations de défense des consommateurs, M. Nicolas FORESTIER, de l'association ASSECO-CFDT de l'Hérault, remplace M. Jacky BESSIERES. Concernant le tourisme littoral, M. Pierre SANCHO, directeur général de l'entreprise Dolce Frégate Provence, remplace M. Julien BACON.
- Concernant les producteurs d'électricité, M. Vincent GABETTE, directeur délégué à la coordination de l'eau pour le bassin Rhône-Méditerranée à EDF, remplace M. Daniel PEPIN.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres et formule le vœu qu'ils contribuent à la diversité des débats. Il remercie également les membres qui ont quitté les instances pour leur implication.

Enfin, il salue la présence de Madame Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, nouveau contrôleur budgétaire auprès de l'agence de l'eau.

La loi pour la biodiversité, évoquée lors de la dernière séance, est entrée en vigueur au mois de juillet. Il souhaite en soulever trois points importants.

Le premier concerne l'élargissement du champ des compétences de l'Agence de l'eau à la biodiversité. Il permettra à la future Agence française de la biodiversité (AFB) d'utiliser les crédits des agences. Un tel élargissement ouvre également la porte à un financement direct des agences de l'eau à des actions pour les milieux, au-delà des seuls milieux aquatiques, à la préservation desquels les agences contribuent déjà activement.

Sans qu'il soit opposé au principe d'un tel élargissement, il invite l'Agence à rester vigilante pour que cet élargissement ne soit pas accompagné d'une diminution des budgets. La question du financement de ces nouvelles interventions doit également être posée. Il conviendrait donc que les atteintes à la biodiversité fassent l'objet de redevances spécifiques. Si le texte de loi l'envisage, aucune perspective concrète n'est cependant ouverte à ce jour.

Le deuxième point concerne la représentation des instances de bassin au sein du futur conseil d'administration de l'AFB. Les comités de bassins, qui votent les redevances, et les présidents de ces comités semblent avoir été oubliés dans la composition du conseil d'administration. Le monde de l'eau ne peut pas être exclu d'une structure dont il sera le principal financeur.

Le troisième point concerne l'engagement de l'Agence dans une réduction de ses effectifs depuis 2012. Une telle politique conduit l'Agence à faire des choix dans ses actions, et doit être revisitée si de nouvelles missions lui sont demandées. La mise en place de la loi NOTRe, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales, va amener les régions à adopter des positions sans doute très restrictives sur la politique de l'eau. Les départements pourront, au titre de l'aménagement du territoire, continuer à soutenir les politiques, mais il faut quand même globalement s'attendre à une réduction des moyens des autres étages de collectivités que l'étage communal. L'Agence devient donc le seul interlocuteur du porteur de projet ; il est important que ses effectifs lui permettent de continuer à jouer ce rôle.

Les présidents des comités de bassin ont eu l'occasion d'exprimer récemment ces points à la secrétaire d'Etat Barbara POMPILI. Lors de cet entretien, ils ont reçu une oreille attentive, même si leurs demandes ont désarçonné les interlocuteurs. Tous les postes au conseil d'administration avaient ainsi déjà été affectés, et faire une place aux présidents des comités de bassin semblait poser des difficultés.

La période qui s'annonce sera riche en évolutions, M. DANTIN souhaite donc porter un discours positif, mais il appelle à la vigilance. Il rappelle le retard pris dans l'atteinte des échéances fixées pour l'amélioration de l'état des masses d'eaux. L'Agence s'est engagée auprès des acteurs en adéquation avec les objectifs du SDAGE. Si les moyens de l'Agence deviennent moins importants, les engagements ne pourront plus être tenus, et c'est la crédibilité de l'Agence qui sera mise en péril.

M. LEVI souhaite focaliser son intervention sur deux points d'actualité : la révision des zones sensibles à l'eutrophisation et la révision des zones vulnérables aux nitrates.

Le premier dossier a fait l'objet de prévisions et vient d'être envoyé à la consultation, qui se tiendra jusqu'à la mi-novembre 2016.

La méthode de traitement du deuxième dossier a été présentée lors du comité de bassin du 27 mai 2016. La DREAL de bassin avait un avant-projet qui conduisait à une augmentation du nombre de communes d'environ 1 500. Un premier travail d'affinage a été réalisé, et a conduit à un document qui augmentait le nombre de communes de 225 seulement. La concertation engagée début juillet, notamment auprès du monde agricole, a demandé la prolongation du délai de concertation. Le document qui va être mis prochainement à la consultation comprend désormais près de 100 communes de moins que l'arrêté de 2012. L'évolution est donc importante et démontre que la qualité des eaux s'améliore et que la qualité de la concertation et de l'écoute par les services de l'Etat est au rendez-vous.

Le document sera donc soumis à la consultation jusqu'à mi-décembre, et le comité de bassin rendra un avis lors de la prochaine réunion.

M. DANTIN donne la parole à Mme DUMOULIN, nouvellement nommée commissaire du gouvernement auprès de l'Agence de l'eau.

Mme DUMOULIN rappelle qu'elle est, par ailleurs, adjointe du directeur de l'eau et de la biodiversité.

Elle propose de faire une rapide présentation de la loi pour la biodiversité. Il s'agit d'une loi novatrice. La question de la disparition de la biodiversité est un des problèmes majeurs auquel le gouvernement doit répondre.

La loi ajoute surtout des grands principes, comme par exemple le principe de solidarité, aux côtés des principes actuels tels que le principe de précaution. La loi donne également de nouveaux outils sur la biodiversité qui vont permettre de mieux agir ensemble.

La loi étend par ailleurs le champ de compétence des agences de l'eau, à la biodiversité et aux milieux marins. Aujourd'hui, les agences financent l'Onema. Demain, l'AFB, qui intègre notamment l'Onema, doit pouvoir fonctionner avec ces ressources et il faut donc permettre que l'argent du monde de l'eau soit utilisé pour la biodiversité au sens large. Le deuxième objectif est d'avoir la possibilité d'élargir les politiques qu'elles mènent d'ores et déjà en faveur des milieux sur leurs territoires, si les instances acceptent d'aller dans cette direction.

Dans cette optique, il faudrait aussi faire évoluer les recettes. A cet égard, si la possibilité de créer des redevances sur les atteintes à la biodiversité est inscrite dans la loi, c'est que des perspectives existent. Un rééquilibrage pourrait ainsi se produire au profit des usagers de l'eau.

Ensuite, elle revient sur la question de M. DANTIN sur la manière dont le monde de l'eau peut être présent au sein de l'AFB. Il s'agit d'une préoccupation légitime, et elle ne voit pas de raison de ne pas y donner de réponse positive. La secrétaire d'Etat a souhaité rencontrer les présidents de comités de bassin. Mme DUMOULIN prend sa casquette d'adjointe au directeur de l'eau et de la diversité pour affirmer que la composition du conseil d'administration de l'AFB n'est pas bouclée. La fabrication du conseil d'administration, pour qu'il soit le plus équilibré possible et qu'il rassemble les trois domaines (eau, mer et biodiversité terrestre), est un exercice complexe. Des comités d'orientations doivent également être créés. L'un d'eux sera consacré à l'eau et aux milieux aquatiques. Même si elles n'ont pas le même rôle que le conseil d'administration, ces instances sont essentielles, c'est là qu'une large part du travail se fera vraiment.

Il faut regarder le mécanisme proposé de façon globale. Des instances de gouvernance nationale existeront : le comité national de l'eau, un nouveau comité pour la biodiversité et le comité mer et littoral, mais également des comités régionaux. A chaque échelle géographique, les instances de gouvernance devront se parler et travailler ensemble. Le comité national de la biodiversité et son pendant régional prennent la place d'instances qui existaient précédemment. L'objectif n'est pas de disperser les moyens. Chaque instance va travailler avec les spécificités qui lui sont propres.

Le panorama global est important et les comités de bassin auront un rôle majeur à y jouer. La volonté du gouvernement d'associer les différents acteurs ne doit pas être remise en cause.

M. BONNETAIN revient sur le sujet de l'AFB, et rappelle que les instances ont toujours été solidaires de ce type de nouvelles instances, même si leur création est parfois compliquée. Aujourd'hui, un débat existe sur la GEMAPI, sur la structuration locale, la hausse des normes, la baisse des moyens des collectivités, etc. Localement, l'action de l'Agence pour la politique de l'eau est très attendue. Les comités de bassin rappellent à la ministre qu'ils seront les financeurs exclusifs de la biodiversité, et qu'ils ne doivent pas disparaître du débat.

Il sera important, au niveau des instances, de dire que les acteurs locaux doivent être représentés, ne serait-ce que par rapport à l'importance de la problématique de l'eau, en période de raréfaction et de réchauffement climatique.

M. PULOU souhaite intervenir pour dire que FNE a entamé une réflexion sur l'application de la loi dans le bassin et ses régions. Une des questions qui apparaît concerne le financement de la biodiversité. Il se demande d'où vont venir les fonds. L'esprit n'est pas d'ajouter de nouvelles taxes aujourd'hui. Il pense plutôt à des transferts de taxes existantes focalisées sur la biodiversité. La TDENS pourrait être un bon candidat pour être transférée, même si les élus locaux ne seront pas forcément d'accord.

M. LIME attire l'attention sur les difficultés à pouvoir assumer l'intégralité des charges des collectivités, et sur la baisse de la part des départements qui sont étranglés. Il souhaite insister sur le fait que les collectivités sont invitées à de plus en plus de clarté, alors qu'au niveau national, le flou semble s'installer. La rigueur doit être appliquée à tous. Il espère que le gouvernement annoncera bientôt la fin du prélèvement effectué par l'Etat sur les agences de l'eau.

M. CABROL aborde les milieux marins. Il souhaite préciser que de nombreuses lois existent déjà sur les milieux marins et que très peu sont appliquées, par manque de moyens. Avec ce qui existe, de nombreuses actions pourraient déjà être entreprises. Il constate que dans plus de 90 % des cas, c'est la puissance publique elle-même qui provoque les dégradations. Des projets pharaoniques, pas toujours justifiés, sont ainsi par exemple mis en œuvre.

M. ALPY rappelle qu'il est demandé aux collectivités d'appréhender une loi qui touche au cycle de l'eau, et de la prendre en charge avec des moyens amoindris. L'ensemble des élus locaux porte au quotidien la biodiversité. Mais des collectivités locales sont dans des situations financières terribles. Il demande au président du comité de bassin de faire remonter qu'une petite pause ainsi que la définition de priorités dans la mise en œuvre de la loi NOTRe seraient bienvenues.

M. DANTIN indique que certains élus ont demandé de proposer l'adoption d'un vœu à partir de la motion des présidents de comités de bassin. Il propose de le mettre au vote plus tard.

M. ROY précise que le point principal de l'ordre du jour, c'est justement un avis demandé pour l'adaptation du 10^{ème} programme. Les membres pourront y constater que les moyens de l'agence de l'eau sont préservés au bénéfice des collectivités. La mobilisation de l'agence pour la mise en œuvre des lois MPTAM (compétence GEMAPI) et NOTRe est notamment importante. Un appel à projets GEMAPI a été lancé et connaît un succès important, les financements qui y seront consacrés seront plus importants que prévus. Des actions pour accompagner les collectivités sont également mises en place dans le cadre de la loi NOTRe. Il ne souhaite donc pas donner l'impression que l'Agence de l'eau ne serait plus aux côtés des collectivités.

M. DANTIN précise que le bassin Rhône Méditerranée représente 22 % des redevances, et qu'en cas d'abondement supplémentaire du budget de l'AFB, il payera 22 %. Il propose de soumettre la motion qu'il a évoquée au vote.

Mme DUMOULIN souligne que l'argent versé par les agences de l'eau au budget de l'agence pour la biodiversité en 2017 sera l'argent qui devait être versé à l'Onema, ni plus ni moins.

M. CHANTEPY donne lecture de la motion soumise au vote.

En l'absence d'opposition, le vœu recueille un avis favorable.

M. DANTIN précise que les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote.

La délibération n°2016-18 -VŒU DU COMITE DE BASSIN SUR LA BIODIVERSITE- est adoptée à l'unanimité, en-dehors des représentants de l'Etat.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2016

M. DANTIN indique que la carte des collectivités qui participent à des opérations internationales a été ajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2016 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2016-9.

II. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

1. Election au conseil d'administration

Dans le collège des usagers et organisations professionnelles, associations agréées, instances représentatives et personnes qualifiées, M. Vincent GABETTE est élu au conseil d'administration à l'unanimité en remplacement de M. Daniel PEPIN.

La délibération n° 2016-10 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée à l'unanimité.

2. Election au bureau

Dans le collège des usagers et organisations professionnelles, associations agréées, instances représentatives et personnes qualifiées, M. Vincent GABETTE est élu au bureau à l'unanimité en remplacement de M. Daniel PEPIN.

La délibération n° 2016-11 - ELECTION AU BUREAU - est adoptée à l'unanimité.

3. Election à la commission relative au milieu naturel (CRMNA)

Dans le collège des usagers, M. Vincent GABETTE est élu à l'unanimité.

Dans le collège des associations de pêcheurs hors comité de bassin, M. Bernard FANTI, président de la fédération des APPMA des Hautes-Alpes, est élu à l'unanimité.

La délibération n°2016-12 - ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL (CRMNA) - est adoptée à l'unanimité.

4. Election à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin Littoral-PACA-Durance et Rhône-Isère

Dans le collège des usagers non-économiques, pour la commission territoriale de bassin Littoral-PACA-Durance, M. Luc ROSSI est élu à l'unanimité.

Pour la commission territoriale de bassin Rhône-Isère, M. Marc DOAT est élu à l'unanimité.

La délibération n° 2016-13 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN LITTORAL-PACA-DURANCE ET RHÔNE-ISERE - est adoptée à l'unanimité.

III. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COUTS DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2011 ET LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX

M. PAPOUIN rappelle que les thèmes ont connu de nombreuses évolutions. Des chantiers sont encore à ouvrir au titre du SDAGE, et ils ont été regroupés au titre des sept thèmes suivants :

- la gestion quantitative de la ressource, dans l'idée d'un cadrage et d'appui à la mise en œuvre de la politique conduite dans le bassin ;
- l'évaluation a posteriori des coûts de maintenance et de fonctionnement induits par les mesures mises en place dans le cadre du programme de mesures 2010-2015 ;
- l'amélioration de la connaissance de certains volets de la récupération des coûts ;
- l'étude de cas locaux de coûts compensatoires ;
- l'effet incitatif du programme d'intervention et des redevances, grâce aux enseignements de la politique d'évaluation de l'agence de l'eau ;
- le suivi des coûts de mise en œuvre du PDM 2016-2021 par thématique, en les rapprochant des indicateurs de réponse du tableau de bord du SDAGE ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux liés à l'atteinte du bon état.

Les deux derniers thèmes justifient la composition d'un groupe de travail. Une réunion est prévue après le comité de bassin du 9 décembre. Trois réunions seront organisées au minimum dans l'année. M. PAPOUIN propose de désigner les membres de groupes de travail.

Les membres désignés pour participer à ces groupes de travail sont les suivants :

- Mme LANGEVINE, MM. REVOL et BERGER pour le collège collectivités territoriales ;
- MM. DOAT, FAURE et PULOU pour le sous-collège des usagers non-professionnels ;
- MM. PIN, VERGOBBI et FRAGNOUD pour le sous-collège des usagers professionnels agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme ;
- MM. FERREOL, GABETTE et CASTAING pour le sous-collège des usagers professionnels industrie et artisanat ;
- M. ROSSIGNOL pour les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux ;

- les trois représentants de l'Etat.

La composition des groupes de travail recueille un avis favorable.

La délibération n°2016-14 - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COÛTS DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX - est adoptée à l'unanimité.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

M. ROY indique que la première modification concerne l'avis sur la labellisation des EPTB, qui est normalement de la compétence du bureau. Cependant, les membres du bureau estiment qu'il serait plus cohérent que cette validation soit soumise au comité d'agrément, de manière notamment à pouvoir auditionner le candidat à la labellisation.

La deuxième modification concerne la délégation de l'avis du comité de bassin sur les projets de cartes régionales des zones en matière de géothermie de minime importance au bureau du comité de bassin.

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2016-15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

V. AVIS CONFORME SUR LES ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 ET 2018

Présentation

M. ROY rappelle que l'adaptation du programme doit veiller au bon équilibre entre les dépenses et les recettes. En termes d'engagement des opérations, le rythme suivi est satisfaisant, conforme à ce qui était prévu, mais hétérogène entre les différentes lignes. Le rythme des mandatement est à l'inverse plus lent que prévu. L'adaptation doit aussi se faire en fonction de l'évolution du droit européen. Le point principal vise les redevances qui ont rapporté plus que prévu. La décision a donc été prise de diminuer les taux pour que les redevances correspondent aux besoins des politiques et pas davantage.

M. GUERIN commence par les perspectives d'évolution qui sont attendues si les taux actuels étaient conservés. Il constate une augmentation sur les usagers domestiques et assimilés et l'agriculture, et une baisse sur l'énergie et les industriels.

La catégorie de l'agriculture présente un excédent prévu de 25 millions d'euros, dû à l'augmentation de la redevance pollutions diffuses. Les usagers domestiques présentent un excédent d'environ 130 millions d'euros, dû à la pollution et la collecte domestique. L'industrie présente un déficit de 30 millions d'euros lié à la baisse de la pollution non domestique. Enfin, l'énergie présente un excédent de 9 millions d'euros, dû à une perception plus forte sur l'hydroélectricité.

Si aucun changement n'est décidé, certains taux de redevances continueront à augmenter. En 2012, l'Agence avait prévu des augmentations progressives jusqu'en 2017.

Sur la pollution domestique, une augmentation est également prévue en 2017 pour passer de 0,29 euro/m³ à 0,31 euro/m³.

La proposition est de modifier les taux pour faire baisser le montant perçu, en revenant aux taux de redevance pratiqués en 2015. Les taux de 2016 ne peuvent pas être modifiés, mais l'Agence a encore la main pour adapter les deux dernières années de redevance.

La proposition comprend également quelques évolutions spécifiques, notamment la baisse de la redevance sur l'hydroélectricité, un rééquilibrage entre l'irrigation gravitaire et non-gravitaire, des évolutions sur la redevance prélèvement et des éléments modifiés pour Altéo Gardanne.

Les impacts de ces modifications seraient donc les suivants :

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte (domestique et non domestique) : taux de 0,16 à 0,155 euro/m³ ;
- redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : taux de 0,31 à 0,29 euro/m³ ;
- les taux de redevance pour le paramètre substances dangereuses pour l'environnement, voté en 2015, n'ont pas vocation à être modifiés. ;
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : deux types d'usages concernés (« autres usages économiques » et « refroidissement avec restitution > à 99 % »). Les taux modifiés sont en baisse sensible, notamment pour les zones C et D qui sont en déficit ;
- pour les usages irrigation, rééquilibrage proposé, et pour l'usage hydroélectricité, passage de 1,2 à 1,1 euro/Mm3/m de chute sur la période 2017-2018.

Un rééquilibrage entre l'irrigation gravitaire et l'irrigation non-gravitaire est en effet prévu. Aujourd'hui, le rapport entre les deux taux est supérieur à sept. Or bien souvent, les économies d'eau se font par un passage de l'irrigation gravitaire à l'irrigation non-gravitaire. Cependant, si ce choix amène les utilisateurs à payer plus de redevances, il n'est de fait pas incitatif. La proposition est donc de baisser le taux de l'irrigation non-gravitaire pour un retour au taux de 2014, et de poursuivre l'augmentation du taux gravitaire.

Ce choix permettrait de passer à un rapport de quatre entre les deux taux. Le deuxième objectif est d'atteindre un taux similaire entre les eaux superficielles et les eaux souterraines. Cette proposition permet d'aboutir à une baisse globale de la pression fiscale sur ce domaine.

Une modification est également proposée dans les modalités de mise en œuvre des zonages. Jusqu'à présent, la partie d'un bassin versant déficitaire qui n'est pas dans une ZRE restait soumise à une redevance majorée. La proposition est de revenir à une redevance non majorée pour cette partie de bassin versant.

Le code de l'environnement prévoit également un retour aux taux de base en cas de création d'une ZRE et d'un OUGC. En général, la création de la ZRE intervient au préalable, puis la mise en place d'un OUGC. Parfois, la ZRE est arrêtée plus tardivement. Dans le système actuel, la redevance est majorée pendant l'année où s'est créée la ZRE. La proposition de modification est de passer en redevance non majorée dès l'année en cours dans le cas d'une création de ZRE lorsqu'il existe déjà un OUGC.

La troisième évolution spécifique proposée concerne Altéo Gardanne. La redevance actuelle d'Altéo est due à quatre paramètres, dont deux qui lui sont spécifiques (catégorie « rejets au large ») : la toxicité aiguë et les matières en suspension. Ces deux paramètres ont un taux spécifique « loin dans la mer ».

Compte tenu des efforts de l'industriel (mise en place de filtres-presses et traitement tertiaire), celui-ci ne rejette plus de boues rouges dans la Méditerranée. Une chute des MES a été constatée en 2015, et encore plus en 2016. Un arrêté est paru en 2015 sur la manière de mesurer la toxicité aiguë. Un nouveau test qui prend mieux en compte la toxicité des rejets en mer a été mis sur le marché, et devrait avoir un impact sur l'évaluation des rejets toxiques d'Altéo avec une baisse de l'estimation de la toxicité.

L'Agence estime qu'il est important de pousser l'industriel à aller plus loin dans le traitement de ses effluents. Le conseil d'administration a donc décidé de pousser les taux de redevances spécifiques vers les plafonds légaux. Pour les matières en suspension, la proposition est d'atteindre 100 % du plafond en 2017. Pour la toxicité, la proposition vise à passer de 25 % du taux plafond à 50% en 2017, et 75% en 2018. L'objectif est que la redevance pollution garde un caractère incitatif.

Globalement, toutes ces évolutions font passer d'un excédent de redevances de 133 millions d'euros à 83 millions d'euros. Le conseil d'administration propose ainsi de revenir, en 2018, à un montant de redevance perçu proche de ce qui était prévu dans le prévisionnel, et donc à une baisse de la pression fiscale de l'ordre de 50 millions d'euros avec une répartition différente selon les types d'usagers.

Un ajustement avait déjà été proposé en 2015 pour les zonages de prélèvement, afin de mettre les redevances en cohérence avec la nouvelle cartographie du SDAGE. Certaines erreurs ont été constatées. Le conseil d'administration propose de corriger ces erreurs en retirant des territoires des zones majorées. Des créations de nouvelles communes nécessitent également de revoir le zonage.

Pour le bassin Corse, le conseil d'administration propose une remise en cohérence, qui n'avait pas été faite jusque-là. Elle se traduit par le classement en zone majorée d'une seule commune en Corse. Le comité de bassin de Corse l'a accepté.

Débat

Mme VIGNON souligne la mention de la disparition d'émissions de boues rouges par Altéo. Il dit avoir entendu par ailleurs que l'industriel émettait à présent de la soude et de l'arsenic en Méditerranée. Il invite les membres du comité de bassin à rester vigilants sur le sujet, et à maintenir la pression sur Altéo.

M. LANCON note que la redevance sur les produits phytosanitaires n'évolue pas. Or, les communes ont une aide lorsqu'elles vont vers le zéro pesticide. Elles ont besoin du caractère incitatif de ces aides. Dans le cadre de l'extension des compétences, les pesticides ont un rôle majeur par rapport à la biodiversité. S'agissant d'encourager des petites communes à aller vers la suppression des produits phytosanitaires sur leur voirie, il se dit étonné de voir le caractère incohérent de l'évolution de ces redevances.

M. ROY rappelle que la redevance pollution diffuse a des taux fixés par la loi, c'est d'ailleurs la seule dans son genre. L'Agence n'a donc pas de marges de manœuvre sur ces taux. Cette redevance a d'ailleurs nettement augmenté en 2016. En outre, l'Agence intervient bien auprès des communes qui souhaitent passer au zéro phyto.

M. FERREOL alerte l'assemblée sur les effets pervers de certains messages. Les chiffres présentés signifient que la quantité rejetée ou prélevée a augmenté, ou est supérieure aux prévisions. Les résultats ne sont donc pas satisfaisants. Le fait de geler le taux alors que les prélèvements ont été moins importants lui semble gênant. On pénalise les domaines où la pollution baisse.

Dans le cadre de la préparation du 11^{ème} programme, il suggère également la création d'un travail sur les assimilés domestiques, question qui revient fréquemment dans le sous-collège des professionnels de l'industrie et de l'artisanat.

M. DANTIN note la demande.

M. JEAMBAR considère que pour réduire le chômage, les entreprises doivent être suffisamment compétitives. Il estime qu'une diminution de la redevance, même symbolique, aurait été la bienvenue pour les industriels. Une telle décision permettrait de leur envoyer un signal fort, et il espère que le 11^{ème} programme en tiendra compte.

M. PULOU regrette que l'adaptation des taux soit différente en fonction des catégories d'usagers. Il aurait souhaité que le conseil d'administration aille plus loin sur le sujet des produits toxiques. Il soulève également le sujet des pollutions diffuses, qu'il estime être un échec du programme. Il s'étonne que cette redevance subisse une baisse.

Il regrette également que les usagers non-professionnels ne soient pas associés à la création des OUGC, des EPAGE ou des EPTB, et que la parité entre catégories de parties prenantes observée dans le comité de bassin ne soit pas reprise dans ces structures.

M. FRAGNOUD indique que cette proposition sera votée. La redevance sur la pollution diffuse ne diminuant pas, il dit ne pas comprendre l'intervention de M. PULOU.

Il estime que le fait de diminuer l'écart entre l'irrigation gravitaire et l'irrigation non-gravitaire ne résout pas complètement le problème, les parts relatives de ces deux redevances restant gênantes, selon lui.

M. BONNETAIN ne pensait pas que baisser les redevances amènerait autant de débats. L'objectif est de ne pas mettre en péril l'élaboration du 11^{ème} programme, et ne pas mettre en péril ce qui se passe sur le territoire. Il souhaite saluer le travail de conciliation réalisé par les équipes de l'agence avec les industriels et les collectivités.

M. CABROL souhaite profiter de la présence des futurs membres de l'agence française de la biodiversité pour dire que le cas d'Altéo est un scandale écologique. Les effets sur la mer et des rejets de l'industriel ne sont pas connus. Il comprend l'importance de préserver les emplois, mais lorsque les poissons auront disparu, ce sont les emplois des pêcheurs qui n'existeront plus.

M. BOISSELON indique que ces débats sont toujours lourds de conséquences. Un industriel cherche à survivre et l'Agence doit admettre qu'il le fasse. Il fait des efforts. Globalement, le monde industriel fait des efforts. Le déficit des redevances des industriels par rapport à ce qui était prévu vient de ce qu'ils ont investi massivement pour réduire la pollution, et aussi de ce que des usines ferment. Il faut encourager ceux qui font des efforts. Mettre des presses à boues est un investissement lourd, qui ne rapporte rien à l'industriel. Il se dit satisfait de voir que la pression fiscale baisse, mais rappelle l'importance de conserver un raisonnement cohérent.

M. VAUTERIN rappelle que des commissions de suivi sont organisées sur le sujet d'Altéo, il estime donc que le débat n'est pas forcément pertinent en comité de bassin. Un suivi fin est réalisé par les services de l'Etat.

M. ROY précise que seules deux catégories de polluants ont un plafond différent par la loi pour les rejets au large : les MES et les MI (toxicité aigüe). Les paramètres sont calculés comme pour tous les autres redevables du bassin, sauf pour ces deux paramètres, pour lesquels est proposée une politique volontariste d'augmentation des taux. Comme l'industriel rejette moins, il ne paiera cependant pas plus. La pression fiscale n'augmentera donc pas.

Il revient ensuite sur la question de M. FERREOL sur les messages à faire passer. Les redevances ont augmenté parce que la consommation d'eau a moins baissé que prévu. La redevance donne donc plus que prévu, d'où la correction proposée aujourd'hui. Cependant, le système est toujours vertueux, et ceux qui baissent leur pollution ou leur consommation payent moins.

Au sujet de l'irrigation gravitaire et non-gravitaire, l'Agence est bien dans la recherche de convergence, mais celle-ci ne peut être que progressive, sinon l'impact serait peu supportable pour les redevables.

M. DANTIN avoue avoir été un peu surpris par ce débat suite à l'application d'une baisse. Il entend le discours de M. JEAMBAR sur la compétitivité des entreprises françaises. La volonté de l'Agence est de rééquilibrer la part payée pour les différentes catégories de redevables, entre usagers économiques et domestiques en particulier. Cependant, cela ne signifie pas que le débat sur le niveau des charges en France ne doit pas être porté. Il est conscient que la question de l'emploi dépend de la compétitivité des entreprises, quel que soit le secteur. Si l'eau devient une base d'impôt comme les autres, il comprend que le débat sera d'autant plus ardu.

La délibération n° 2016-16 - AVIS CONFORME SUR ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 A 2018 - est adoptée à l'unanimité.

VI. AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU DIXIEME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITTERANEE CORSE

M. PICOCHÉ rappelle que les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'administration, et sont de trois natures : ajustements techniques spécifiques, rédactionnels, et augmentation de l'enveloppe.

Les ajustements techniques spécifiques sont les suivants :

- précisions sur la prise en compte de l'encadrement européen des aides ;
- modification de la ligne « atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux » : possibilité de poursuivre le financement des OUGC sur trois ans au-delà des trois premières années ;
- modification de la ligne « préservation et restauration des milieux aquatiques » : ajout des ouvrages relevant du PLAGEPOMI au même titre et au même taux que les ouvrages relevant d'un classement de tronçons de cours d'eau en liste 2 ;
- modification de la ligne « préservation de l'eau destinée à la consommation humaine » : ajout d'une mesure transitoire d'accompagnement de cette fin de dispositif pendant six mois pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2018.

Une augmentation de l'enveloppe plafond de solidarité urbain rural est également proposée, suite à une forte dynamique de consommation sur 2013-2015. La proposition est de prolonger la courbe de consommation pour maintenir un niveau de consommation sur 2016-2018, soit 53 millions d'euros par an. Cela porte donc le plafond à 308 millions d'euros sur la durée du dixième programme.

Les ajustements rédactionnels sont les suivants :

- actualisation des libellés et mentions des orientations pour correspondre au SDAGE 2016-2021 ;
- précision de vocabulaire sur les contrats d'insertion ;
- suppression du rattachement de l'annexe 2 et de l'annexe 3 à l'énoncé du programme.

Le conseil d'administration a également procédé à des ajustements de dotations entre lignes thématiques dans le respect du volume global. Les détails sont fournis pour mémoire en séance, mais ces délibérations ne doivent pas faire l'objet d'un avis conforme du comité de bassin.

M. ROY précise que le tableau fait des ajustements au profit des politiques dynamiques, tout en restant dans la capacité d'intervention du dixième programme. Les capacités d'accompagnement globales de l'Agence ne sont pas modifiées.

Mme VIGNON rappelle que l'enveloppe plafond de la SUR doit aider les collectivités rurales à s'équiper. Elle demande si cette enveloppe pourra aider les communes qui ont des hameaux très éloignés avec un assainissement autonome des usagers, qu'il est nécessaire de remettre en état.

Mme VINCENOT note que les baisses de taux ne modifient pas les capacités d'intervention. Pour avoir un équilibre dépense/recettes, on pourrait soit baisser les recettes, soit augmenter les dépenses en se donnant ainsi une capacité d'intervention accrue. Le conseil d'administration a préféré la première solution. Elle prend acte de cette décision qui couvre les deux ans à venir, mais rappelle qu'elle n'interdit pas de réfléchir à quels moyens l'Agence pourra recourir à l'avenir pour avoir une capacité plus importante.

M. PULOU évoque la restauration des milieux aquatiques, qui est observée de près avec les pêcheurs, et fait l'objet d'attaques importantes.

Il se demande si la consommation de l'enveloppe, notamment suite à la modification du délai de cinq ans pour respecter l'obligation de continuité pour les rivières en liste 2 ne va pas occasionner une baisse des engagements, surtout sur les petits ouvrages.

Concernant l'enveloppe SUR, il estime que l'aide devrait être conditionnée au fait d'avoir une gestion patrimoniale des réseaux, afin que chacun prenne conscience du coût du nécessaire entretien.

M. FRAGNOUD revient sur la part supplémentaire de redevances sur la pollution diffuse, et se dit inquiet de la situation complexe et administrative entre l'Europe, les régions et l'agriculture. L'objet de l'excédent est de réduire les pollutions phytosanitaires.

M. DANTIN croyait avoir compris que les problèmes informatiques pour les présents PAC étaient réglés.

M. FRAGNOUD évoque également la régionalisation des programmes. Son vœu est que les actions soient mises en place rapidement, afin que cet argent soit utilisé à bon escient.

M. VAUTERIN rappelle la forte complexité de ce sujet. L'augmentation de la redevance donne une somme qui doit être utilisée pour les stratégies régionales élaborées au titre d'Ecophyto 2. Ces stratégies régionales devront donc être mises en place et devront par exemple dans la région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuyer sur les moyens mis en œuvre par trois agences. Des appels à projets vont être mis en place et vont s'intégrer dans des PDR qui ne sont pas uniformes. En 2016, l'Agence de l'eau a ouvert des dispositifs pour accompagner les investissements de réduction des produits phytosanitaires, mais ceux-ci ne sont pas tous permis par le PDR de la région Rhône-Alpes. Il résulte de tout ça beaucoup de complexité et une faible lisibilité.

M. ROY rappelle que la redevance sur les produits phytosanitaires pourrait rapporter 5 millions d'euros supplémentaires à l'agence, et que la consigne est de consacrer ce surcroît à la lutte contre la pollution. Le principe du nouveau programme Ecophyto 2 sera de trouver des actions pour faire davantage dans l'incitation aux agriculteurs. Des stratégies régionales doivent être élaborées, mais ne sont pas encore écrites. Le conseil d'administration de l'Agence a décidé d'anticiper ces stratégies en 2016 pour lancer une dynamique en élargissant les possibilités d'aides à divers éléments, et notamment pour le matériel. L'Agence anticipe, elle est volontaire, mais cependant son action doit être conforme aux PDRR.

Au sujet de l'assainissement non collectif, il rappelle que les aides sont accordées au SPANC (service public d'assainissement non collectif). Lorsque ces structures existent, une aide forfaitaire selon le nombre d'utilisateurs est accordée.

Concernant la question de Mme VINCENOT, il estime que le débat sera légitime pour le onzième programme. Pour le dixième programme, actuellement, les recettes rapportent plus que prévu donc les redevances sont revues à la baisse. L'Agence engage les opérations au rythme prévu, mais les paye plus lentement que prévu. Les opérations mettent plus longtemps à se réaliser et donc la trésorerie augmente. C'est également pour cette raison que le conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir à ce stade une augmentation des politiques d'investissement.

A la question sur la continuité et le rallongement du délai de 5 ans, il rappelle que le dépôt du dossier de mise en conformité doit avoir été fait avant la fin du premier délai, donc avant fin 2018. Cette information devra donc être diffusée pour éviter que les projets ne soient différés.

Sur la question de la gestion patrimoniale des réseaux, il rappelle qu'un déficit des gestions patrimoniales des réseaux a été constaté par un rapport récent. Donc le risque d'avoir un mur financier pour les collectivités et les services publics est réel. L'Agence a essayé de lancer un appel à projets pour anticiper le changement de compétence demandé par la loi NOTRe, et qui peut aider pour des diagnostics de réseau par exemple.

M. DANTIN remercie les intervenants. Il rappelle que les préfets sont en train de choisir comment se reconstituent les intercommunalités, puis un service unique d'eau et d'assainissement sera créé au niveau de l'agglomération, ou de l'intercommunalité. De ce fait, un certain nombre de petits syndicats ont décidé d'arrêter d'investir. Plusieurs années risquent d'être de ce fait perdues.

Un certain nombre d'investissements sont également bloqués en attente de réponses claires au sujet de la GEMAPI.

A mi-mandat, le conseil d'administration de l'Agence est obligé de rebattre les cartes avec des données qui fluctuent encore. Du côté des collectivités territoriales, des sujets très techniques comme l'eau risquent de faire les frais de ces décisions. Les projets déjà commencés devront être finis, mais les décisions sur le reste seront renvoyées au début du prochain mandat, avec un impact réel sur les activités économiques. Le rassemblement des collectivités de deux intercommunalités fait que la nouvelle structure est reconstituée de zéro, en repassant par le stade de la définition des compétences. 2017 risque donc d'être consacré à du mécano administratif, ce qui est très ennuyeux par rapport aux objectifs de la DCE.

La délibération n° 2016-17 – AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

30 SEPTEMBRE 2016

(ESPACE TETE D'OR – LYON VILLEURBANNE)

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 142/165

(97 présents et 45 pouvoirs)

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CT) : (54 voix)

(REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES)

Présents :

- **M. ABBEY Joël**, maire de Pontailier S/ Saône (21)
- **M. ALPY Dominique**, conseiller départemental du Doubs (25)
- **M. BERGER Bernard**, maire de Saint Georges les Bains (07)
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard (30)
- **M. BLONDEAU Gilbert**, conseiller départemental du Jura (39)
- **M. BLUY Jean-Marc**, conseiller municipal d'Avignon (84)
- **M. BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de Labastide de Virac (07)
- **M. BROCHOT Frédéric**, conseiller départemental de Saône et Loire (71)
- **M. BUIS Bernard**, Maire de Lesches en Diois (26)
- **Mme CARLETTI Raymonde**, maire de la Martre (83)
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie (73)
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brison Saint Innocent (73)
- **M. CURTAUD Patrick**, conseiller départemental de l'Isère (38)
- **M. DANTIN Michel**, député européen, maire de Chambéry (73)
- **M. DESPRAS Dominique**, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (69)
- **M. DUPERRAY Antoine**, conseiller départemental du Rhône (69)
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson (05)
- **M. GINIES Alain**, conseiller départemental de l'Aude (11)
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or (21)
- **M. HERISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy (74)
- **M. LANÇON Jacques**, représentant de l'association des maires de France
- **Mme LANGEVINE Agnès**, vice-présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- **M. LIME Christophe**, adjoint au maire de Besançon (25)
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse (01)
- **Mme MALFOY Christine**, conseillère départementale de l'Ardèche (07)
- **M. MARNEZY Alain**, maire d'Aussois (73)
- **M. MASSETTE René**, conseiller départementale des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. METTELET Christian**, maire de St Rémy (70)
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **M. REVOL René**, vice-président de la communauté d'agglomération de Montpellier (34)
- **M. ROUSSEL Alain**, conseiller départemental des Vosges (88)
- **Mme VINCENOT Martine**, présidente du SEDIVE à Upie (26)

Membres du collège des collectivités territoriales absents ayant donné pouvoir

- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault (34) a donné pouvoir à M. REVOL
- Mme BRUNEL-MAILLET Patricia, conseillère départementale de la Drôme (26) a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- M. CAVALLIER François, conseiller départemental du Var (83) a donné pouvoir à M. CROZE
- Mme COLAS Frédérique, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. REVOL
- M. COLIN Jean-Paul, vice-président de la communauté urbaine de Lyon a donné pouvoir à M. DANTIN
- M. DARNAUD Mathieu, sénateur, maire de Guilherand Granges (07) a donné pouvoir à M. BERGER
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde (34) a donné pouvoir à M. BERGER
- Mme DURNERIN Christine, conseillère municipale - Dijon (21) a donné pouvoir à M. LIME
- M. GRANJON Daniel, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. ABBEY
- Mme JODAR Christiane, conseillère départementale de la Loire (42) a donné pouvoir à M. ALPY
- M. METTELET Christian, maire de St Rémy (70) a donné pouvoir à M. ABBEY
- M. MONDOLONI Jean-Claude, adjoint au maire de Vitrolles (13) a donné pouvoir à Mme MALFOY
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur (06) a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, maire de Saint Bazille (07) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. PY Michel, maire de Leucate (11) a donné pouvoir à M. CROZE
- M. REAULT Didier, adjoint au maire de Marseille (13) a donné pouvoir à M. ALPY
- M. SEGURA Joseph, maire de Saint Laurent du Var a donné pouvoir à M. BLONDEAU
- M. STASSINOS Hervé, Maire de Le Pradet a donné pouvoir à M. DANTIN
- M. VIOSSAT Marc, conseiller départemental des Hautes-Alpes (05) a donné pouvoir à M. MASSETTE

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES,
ASSOCIATIONS AGREES, INSTITUTIONS REPRESENTATIVES
ET PERSONNES QUALIFIEES (58 voix)**

Présents :

- Mme BERBIEC Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
- M. BESSON Jean-Paul, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- M. BOISSELON Alain, président de l'UNICEM Rhône-Alpes
- M. BOUCHER Benoît, responsable environnement Gambro Industries (69)
- M. BOUQUET Philippe, membre du CESER Franche Comté (25)
- M. CABROL Jean-Christophe, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée (CRCM)
- M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-président du comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak (26)
- M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM (69)
- M. CHANUSSOT Samuel, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire (71)
- M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne ((21)
- M. COURJARET Cyril, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux.
- M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agropole (69)
- M. DESTAINVILLE Dominique, société GRAP SUD
- M. DENOSJEAN Gilles, membre du CESER Bourgogne (71)
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR)
- M. DUCHAMP Stéphane, directeur usine Miribel de la société Proverbio
- M. DUMAS André, directeur délégué STMicroelectronics SAS (13)
- M. DURANDEUX Jean-Paul, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- M. ESPAGNACH André, association environnement industrie (13)
- M. FAUCHON Loïc, président directeur général de Société des Eaux de Marseille (13)
- M. FAURE Jean-Louis, association consommation logement et cadre de vie (CLCV) (73)
- M. FERREOL Gérard, président Environnement industrie (13)
- M. FORESTIER Nicolas, membre de l'association ASSECO CFDT de l'Hérault (34)
- M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- M. GABETTE Vincent, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF

- **Mme GRAND Myrose**, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (Lyon/Bron)
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence (83)
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la fédération de pêche de Savoie (73)
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille (13)
- **M. JEAMBAR Patrick**, président d'Ahlstrom Specialities (38)
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS (25)
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura (39)
- **M. MICHEL Jean-Claude**, vice-président du CESER Rhône-Alpes
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA
- **M. PIN Frédéric**, Président de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon
- **M. PULOU Jacques**, délégué FRAPNA Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
- **M. ROSSI Luc**, Président de la fédération de pêche des Bouches du Rhône
- **M. ROSSIGNOL Claude**, Membre du bureau exécutif du CESER Provence-Alpes Côte d'Azur
- **M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme (26),
- **M. SANCHO Pierre**, Directeur général Entreprise Dolce Frégate Provence
- **M. SAUQUET Eric**, directeur de recherche IRSTEA - unité de recherche hydrologie - hydraulique
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'entreprise Stracchi & Cie à Irigny (69)
- **M. VAN HOOREBEKE Benjamin**, Surfrider Foundation Europe
- **M. VAUBOURG Denis**, responsable environnement Europe Solvay
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur général de la Sté Canal de Provence
- **Mme VIGNON Catherine**, membre de la Fédération régionale des associations de protection de France-nature-environnement de Languedoc-Roussillon (FNE-LR) (34)
- **M. ZION Jérôme**, coordinateur environnement de la société TEFAL (74)

Membres du collège des usagers absents avant donné pouvoir

- M. BEAL Michaël, président du syndicat des pisciculteurs du sud-est a donné pouvoir à M. CABROL
- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, Fédération Bourgogne environnement nature (BEN) a donné pouvoir à M. PULOU
- M. BLANCHET Jean-François, directeur général du groupe BRL a donné pouvoir à M. VERGOBBI
- M. DOAT Marc, président de la fédération de pêche de l'Ardèche (07) a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. GONZALEZ Yves, président de la fédération de pêche de l'Aude (11) a donné pouvoir à M. ROSSI
- M. JORDA Claude, membre de la chambre régionale d'agriculture Occitanie (66), a donné pouvoir à M. ROYANNEZ
- M. PELLOUX Jean-Luc, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05) a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. ROUSTAN Claude, président de la fédération de pêche des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. ROSSI

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (33 voix)
(PREFETS – MINISTERES - ETABLISSEMENTS PUBLICS)

Présents :

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin**, est représentée par M. Patrice VAUTERIN
- **L'adjoint au délégué de bassin, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Christophe CHARRIER
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie** est représenté par Mme Zoé MAHE.
- **La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA** est représentée par M. Paul PICQ
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes** est représentée par M. Michel DELMAS

- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**, est représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR)**, M. Guy LEVI
- **Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes (DIRFIP)** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur régional de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. BICHAT
- **Le président d'IRSTEA** est représenté par M. Pascal BOISTARD
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par M. Didier VINCENT
- **Le directeur général de l'ONEMA** est représenté par M. Jacques DUMEZ
- **Le directeur des Aires marines protégées**, est représenté par Céline MAURER
- **La présidente du directoire du grand port maritime de Marseille**, est représentée par Mme DEVEZE
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres** est représentée par M. DESLANDES

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le préfet du département de la Haute-Marne, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet maritime pour la Méditerranée, a donné pouvoir à DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le préfet du département des Vosges, a donné pouvoir à la direction adjointe de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le SGAR Bourgogne Franche-Comté, a donné pouvoir à SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de région de Occitanie, a donné pouvoir à DREAL Occitanie
- Le directeur régional de l'environnement de la Bourgogne-Franche-Comte a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La direction adjointe de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, a donné pouvoir à l'ONEMA
- Le directeur du Parc national de Port Cros, a donné pouvoir à l'ONEMA
- La commissaire à l'aménagement du massif central, a donné pouvoir au Commissariat à l'aménagement des Alpes
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes (DIRECCTE) a donné pouvoir à DIRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la direction régionale de la mer méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à DREAL Occitanie
- Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a donné pouvoir à DIRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur des voies navigables de France (VNF), a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général délégué de l'IFREMER a donné pouvoir à la direction générale d'IRSTEA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Bernard CHASTAN – président du conseil scientifique du comité de bassin RM
Mme SAEZ Patricia – conseillère départementale des Bouches du Rhône
Mme Virginie DOUMOULIN, commissaire du Gouvernement
Mme SOUSSAN-COANTIC – contrôleur budgétaire
M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-20

**REPRESENTATION DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE AU SEIN
DE L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE COMITE DE BASSIN**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté le 27 mai 2016 et modifié le 30 septembre 2016,

Vu la réunion des présidents de comité de bassin du 17 novembre 2016,

D É C I D E :

Article unique

d'autoriser le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée à représenter le comité de bassin au sein de l'association des présidents de comité de bassin.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-21

**DESIGNATION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - BASSIN RHÔNE-
MEDITERRANEE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

-

Vu les délibérations n°2014-13 du 19 septembre 2014, n°2015-7 du 22 mai 2015, 2016-7 du 27 mai 2016 relatif à la désignation des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

D E S I G N E

Au titre des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale et un autre est concerné par une zone montagneuse :

- **Bernard BUIS**

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-22

REVISION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, complété par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°2015-072 du 15 mars 2015,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

SOULIGNE la démarche de convergence engagée par le préfet coordonnateur de bassin entre cette révision et celles des zones sensibles au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » afin que les efforts de lutte contre les pollutions diffuses par les nutriments et les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques qui en résultent soient partagés par l'ensemble des acteurs concernés ;

DEMANDE que les services de l'État prennent en compte les demandes motivées d'ajustement du projet de zonage qui seront formulées pendant la consultation en cours ;

DEMANDE qu'un retour d'expérience sur l'adéquation entre le réseau de surveillance « nitrate » et les zones soumises à un risque d'eutrophisation soit effectué en vue de l'adaptation du réseau avant la campagne de surveillance 2018-2019.

DONNE DELEGATION au bureau pour émettre un avis sur le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN